

titre de la distribution de gros et des importateurs et un membre titulaire et un membre suppléant au titre des fabricants de munitions. »

Le troisième alinéa est abrogé.

Art. 2. – La directrice générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 2001.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'industrie, des technologies de l'information
et des postes :

L'ingénieur général des mines,
M. COTTI

Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours

NOR : ECOR0104730B

**CRÉDITS OUVERTS SUR LA PÉRIODE DU 19 AU 23 FÉVRIER 2001
(Gestion 2001)**

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CRÉDIT de paiement ouvert (en francs)
Agriculture et pêche TITRE III				
Moyens de fonctionnement des services.....	34-97	19 février 2001	»	237 798
Agriculture et pêche TITRE III				
Moyens de fonctionnement des services.....	34-97	21 février 2001	»	197 207
Agriculture et pêche TITRE III				
Moyens de fonctionnement des services.....	34-97	23 février 2001	»	172 988
Statistiques	37-14	23 février 2001	»	2 078
Total pour la section			»	175 066
Aménagement du territoire et environnement II. – ENVIRONNEMENT TITRE III				
Vacations et indemnités diverses	31-95	21 février 2001	»	14 850
Cotisations sociales. – Part de l'Etat.....	33-90	21 février 2001	»	4 950
Moyens de fonctionnement des services.....	34-98	21 février 2001	»	783 622
Instances consultatives et remboursements à divers établissements publics.....	37-02	21 février 2001	»	2 373
Total pour la section			»	805 795
Anciens combattants TITRE IV				
Appareillage des mutilés	46-28	19 février 2001	»	139 477
Anciens combattants TITRE IV				
Appareillage des mutilés	46-28	22 février 2001	»	227 226
Culture et communication TITRE V				
Patrimoine monumental.....	56-20	19 février 2001	682 832	682 832
Culture et communication TITRE V				
Patrimoine monumental.....	56-20	20 février 2001	4 092 500	4 092 500
Culture et communication TITRE V				
Patrimoine monumental.....	56-20	21 février 2001	720 980	720 980
Culture et communication TITRE V				
Patrimoine monumental.....	56-20	23 février 2001	397 576	397 576
Economie, finances et industrie TITRE III				
Moyens de fonctionnement des services.....	34-98	19 février 2001	»	621 349

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrête	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CREDIT de paiement ouvert (en francs)
TITRE IV				
Promotion de l'emploi et adaptations économiques	44-79	20 février 2001	»	649 261
Total pour la section			»	766 761
Emploi et solidarité				
I. – EMPLOI				
TITRE IV				
Promotion de l'emploi et adaptations économiques	44-79	21 février 2001	»	1 220 404
Emploi et solidarité				
I. – EMPLOI				
TITRE III				
Subventions aux établissements publics et autres organismes	36-61	22 février 2001	»	493 500
TITRE IV				
Promotion de l'emploi et adaptations économiques	44-79	22 février 2001	»	1 942 338
Total pour la section			»	2 435 838
Emploi et solidarité				
I. – EMPLOI				
TITRE IV				
Promotion de l'emploi et adaptations économiques	44-79	23 février 2001	»	614 338
Emploi et solidarité				
II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ				
TITRE IV				
Prestations obligatoires en faveur du développement social	46-33	19 février 2001	»	219 222
Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives	47-15	19 février 2001	»	14 103
Total pour la section			»	233 325
Emploi et solidarité				
II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ				
TITRE IV				
Prestations obligatoires en faveur du développement social	46-33	20 février 2001	»	117 844
Emploi et solidarité				
II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ				
TITRE IV				
Prestations obligatoires en faveur du développement social	46-33	21 février 2001	»	358 131
Equipement, transports et logement				
I. – SERVICES COMMUNS				
TITRE III				
Moyens de fonctionnement des services déconcentrés	34-97	19 février 2001	»	1 521 270
Moyens de fonctionnement des services centraux et d'intérêt commun	34-98	19 février 2001	»	1 948
Total pour la section			»	1 523 218
Equipement, transports et logement				
I. – SERVICES COMMUNS				
TITRE III				
Moyens de fonctionnement des services déconcentrés	34-97	20 février 2001	»	1 207 879
Moyens de fonctionnement des services centraux et d'intérêt commun	34-98	20 février 2001	»	1 344
Total pour la section			»	1 209 223
Equipement, transports et logement				
I. – SERVICES COMMUNS				
TITRE III				
Moyens de fonctionnement des services déconcentrés	34-97	21 février 2001	»	1 875 749

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CRÉDIT de paiement ouvert (en francs)
Armée de terre. - Fonctionnement.....	34-04	22 février 2001	»	17 688
Gendarmerie. - Fonctionnement.....	34-06	22 février 2001	»	6 000
Délégation générale pour l'armement. - Fonctionnement.....	34-08	22 février 2001	»	349 316
Moyens de fonctionnement des services déconcentrés.....	37-61	22 février 2001	»	13 727
TITRE V				
Equipements communs, interarmées et de la gendarmerie.....	53-71	22 février 2001	356 780	356 780
Infrastructure.....	54-41	22 février 2001	877 488	877 488
Totaux pour la section.....			1 234 268	12 345 342
Défense				
TITRE III				
SSA. - DRM. - EMA/OIA. - SEA. - EMA/EMA. - Outre-mer. - Fonctionnement.....	34-02	23 février 2001	»	32 327 139
Délégation générale pour l'armement. - Fonctionnement.....	34-08	23 février 2001	»	19 998
TITRE V				
Equipements communs, interarmées et de la gendarmerie.....	53-71	23 février 2001	1 077 571	1 077 571
Equipements des armées.....	53-81	23 février 2001	3 947	3 947
Infrastructure.....	54-41	23 février 2001	2 514 333	2 514 333
Totaux pour la section.....			3 595 851	35 942 988

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 28 février 2001 relatif au budget pour l'année 2001 de l'agence régionale de l'hospitalisation de la Guadeloupe

NOR : MESSG0120885A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 28 février 2001, le montant net des recettes et des dépenses du budget primitif pour l'année 2001 de l'agence régionale de l'hospitalisation de la Guadeloupe est fixé à 4 217 000 F.

Arrêté du 14 mars 2001 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : MESS0121098A

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-17, L. 162-17-1, R. 161-50, R. 163-2 à R. 163-7 et R. 322-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-1 (5°), L. 5121-8, L. 5121-13 et L. 5123-1 ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. - Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 2001.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur
de la sécurité sociale,
P.-L. BRAS

Le directeur général
de la santé,
L. ABENHAÏM

ANNEXE

PREMIÈRE PARTIE

(3 inscriptions)

I. - Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes, pour lesquelles le taux de participation de l'assuré est prévu au 6° du deuxième alinéa de l'article R. 322-1 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché :

355 373-9 Lipanthyl 160 mg (fénofibrate), comprimés pelliculés à libération modifiée (B/30) (laboratoires Fournier).

346 422-0 Naramig 2,5 mg (chlorhydrate de naratriptan), comprimés pelliculés (B/12) (laboratoires Glaxo Welcome).

II. - Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante pour laquelle le taux de participation de l'assuré est prévu au 5° du deuxième alinéa de l'article R. 322-1 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché.

353 022-4 Vitamine E G GAM 500 mg (acétate d'alpha-tocophérol), capsules molles (B/30) (laboratoires G GAM).

DEUXIÈME PARTIE

(2 renouvellements d'inscription)

Renouvellement de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux des spécialités suivantes, pour lesquelles le taux de participation de l'assuré est prévu au 5° du deuxième alinéa de l'article R. 322-1 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché.